(1)

(N° 120.)

Chambre des Représentants.

Séance du 30 Avril 1878.

Crédit supplémentaire de 40,000 francs au Département des Affaires Étrangères pour l'exercice 1877.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre un projet de loi qui ouvre au Département des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1877, un crédit supplémentaire de 40,000 francs, dont serait augmenté l'article 35 du Budget.

Les événements qui se sont accomplis en Orient pendant l'année écoulée ont provoqué une crise dont les effets se sont fait sentir à Saint-Pétersbourg, à Constantinople et à Bucharest. D'un côté, le manque de bras, de l'autre, une augmentation considérable et subite de la population flottante, ont amené un renchérissement excessif de toutes les choses nécessaires à la vie.

Cette situation, qui ne pouvait être prévue lors de la discussion du Budget, a été pour nos agents dans lesdites résidences une occasion de frais extraordinaires et accidentels, auxquels leur traitement ne saurait suffire et qu'il est équitable de ne point laisser à leur charge.

Dans des circonstances analogues, notamment à la suite de la guerre de 1870-1871, le Gouvernement a cru devoir indemniser ceux de ses agents qui avaient eu à en souffrir, et la Législature n'a pas hésité à voter les crédits sollicités à cette fin.

Le crédit supplémentaire de 40,000 francs est rendu nécessaire par l'insuffisance de l'article 35 du Budget. Il permettra de tenir compte dans une certaine mesure des dépenses extraordinaires auxquelles les intéressés ont été astreints.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

C^te^ D'ASPREMONT-LYNDEN.

PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de quarante mille francs (fr. 40,000) dont sera augmenté l'article 35 du Budget de 1877.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Lacken, le 29 avril 1878.

LÉOPOLD.

Par le Roi:

Le Ministre des Affaires étrangères,

C^te^ D'ASPREMONT-LYNDEN.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.